

**RAPPORT N°19 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DE LA CONVENTION DE COOPERATION ET D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX ET DU CENTRE DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION TOTALE DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ ET LE VALTOM AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5, III du Code général des collectivités territoriales,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant modification des statuts du Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (VALTOM) ;

Vu la délibération du SIVOM d'AMBERT du 23 mai 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Vu la délibération du SIVOM d'AMBERT du 07 novembre 2013 relative à la validation des modalités de transfert de compétence.

Vu la délibération du SIVOM D'AMBERT du 17 décembre 2013 relative de mise à disposition du personnel de l'ISDND du Poyet, du futur centre de transfert et des services fonctionnels du SIVOM auprès du VALTOM ;

Vu l'arrêté n°16.02804 prononçant la fusion des 7 Communautés de Communes et la dissolution du SIVOM d'Ambert

Vu la délibération en date 08 Novembre 2018 relative à la convention de coopération et d'exploitation de l'ISDND et du centre de Transfert ;

Il y a lieu de revoir l'annexe 5 qui correspond à la mise à disposition du personnel de l'ISDND du Poyet, du Quai de transfert et des services fonctionnels auprès du VALTOM. (Modification des taux de prise en charge).

.../...

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les modifications de l'annexe 5 de la convention de coopération et d'exploitation de l'installation de stockage et du centre de transfert dans le cadre de la délégation totale de la compétence « traitement des déchets » entre Ambert Livradois Forez et le VALTOM, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 (cf. annexe) ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération